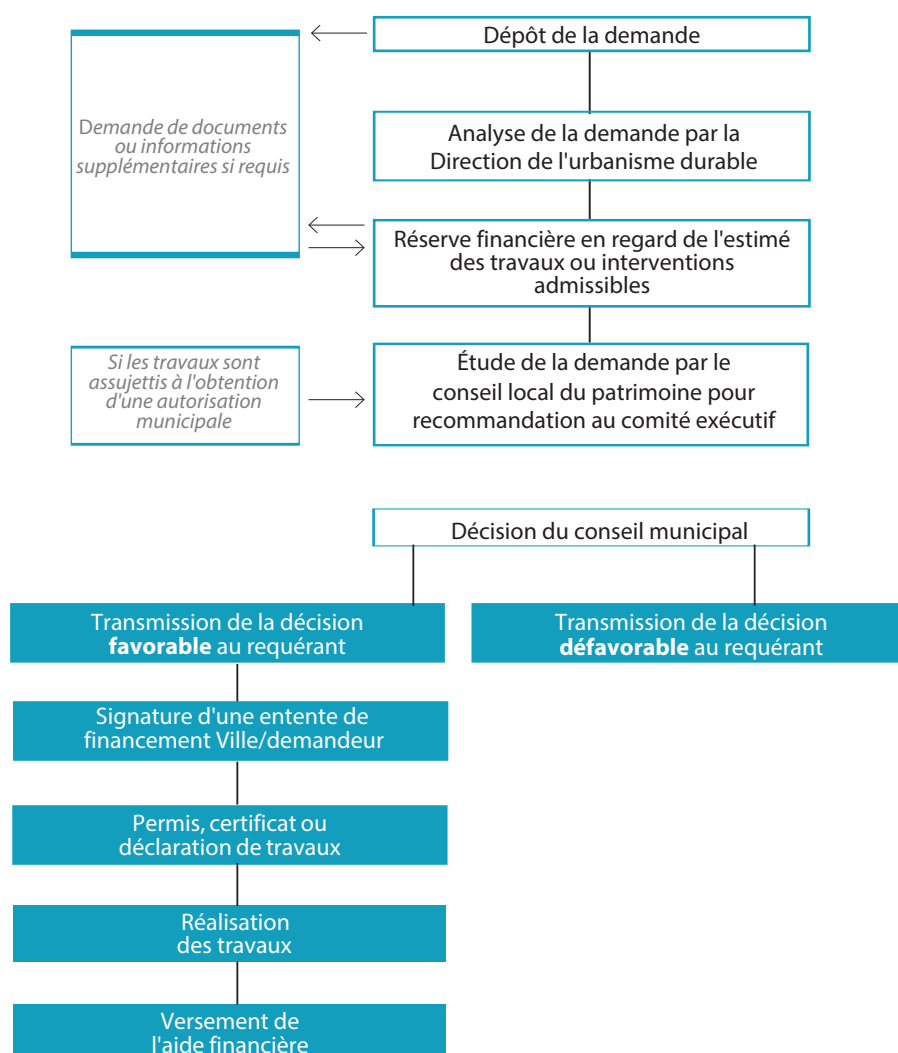


DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Les propriétaires de biens et immeubles patrimoniaux bénéficiant d'un statut de classement ou de citation sont admissibles à une aide financière pouvant atteindre 50 000 \$, sous la forme d'un remboursement représentant de 60 % à 75 % du coût des travaux ciblant la restauration et la préservation de constituantes architecturales d'origine et autres interventions connexes.

CHEMINEMENT DE LA DEMANDE



PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

En partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Terrebonne, ce programme vise à soutenir le coût des travaux de restauration de biens et/ou d'immeubles patrimoniaux de propriété privée.

BIENS ET IMMEUBLES VISÉS

Les biens et/ou immeubles admissibles au programme sont ceux qui bénéficient d'un statut:

- de **classement** par le ministère de la Culture et des Communications,
- ou
- de **citation** tel qu'octroyé par la Ville de Terrebonne par l'adoption du règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux.

La liste des biens et immeubles se décline à l'annexe A du règlement.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale s'adresse à tout propriétaire privé possédant un bien et/ou un immeuble classé(s) ou cité(s), conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

TRAVAUX OU INTERVENTIONS ADMISSIBLES

- travaux de restauration et de préservation de composantes extérieures (sans agrandissement ni rénovation);
- carnets de santé, audits techniques et études spécifiques professionnelles complémentaires;
- rapports et interventions archéologiques.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- les coûts de main-d'œuvre, les honoraires ou les frais de service professionnels et techniques, dont ceux liés à la préparation des plans et devis;
- le coût de location d'équipement;
- les coûts d'achat de matériaux fournis par l'entrepreneur qui sont directement liés aux travaux de restauration et de préservation.

DOCUMENTS NORMALEMENT REQUIS AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Selon la nature des travaux ou interventions ciblés:

- Un dossier photographique (vues, élévation, détail des composantes) permettant d'illustrer le bien ou le bâtiment ciblé dans son contexte ;
- Un exposé des motifs, besoins et justificatifs pouvant démontrer l'état des composantes architecturales ciblées, justifiant la nécessité desdits travaux ;
- Un document de présentation (croquis, esquisses, plans et devis) décrivant en détail la nature des travaux ou interventions projetés (documentation ou échantillons de matériaux) ;
- Une soumission produite par une compagnie et/ou un professionnel accrédité (estimation et répartition des coûts de matériaux et main d'œuvre) ;
- Un échéancier préliminaire définissant les étapes de réalisation dudit projet, selon l'ordre de priorité des interventions ;
- Tout autre renseignement additionnel pertinents (photos d'époque, documents, notes historiques) pouvant participer à documenter l'histoire du bien ou du bâtiment.

AUTRES DOCUMENTS À PRODUIRE

À la fin des travaux:

- La facturation détaillée attestant du coût réel des travaux ou interventions admissibles, de façon à établir le montant du remboursement accordé, et ce, sans jamais excéder l'estimé ayant fait l'objet d'une entente de financement (réserve financière).

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE, UN APPERCU :

Intervention vs % de remboursement des dépenses

Préservation et restauration :

Éléments caractéristiques	60 %
Portes, fenêtres, couverture	75 %

Études :

Carnets de santé ou audits techniques	60 %
Études professionnelles complémentaires	70 %

Archéologie :

Interventions et rapports archéologiques	70 %
--	------

Le tout, jusqu'à un maximum de 50 000 \$ cumulé sur 3 ans pour les propriétés résidentielles et de 750 000 \$ pour les immeubles à caractère institutionnel ou industriel.

DÉLAI DE TRAITEMENT

Les demandes dûment complétées seront inscrites par ordre de dépôt, et ce, jusqu'à épuisement des fonds.

DEMANDES D'AUTORISATION MUNICIPALES OU GOUVERNEMENTALES RELATIVES AUX PERMIS, CERTIFICATS OU DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

Les conditions d'admission audit programme sont tributaires de l'octroi des autorisations municipales ou gouvernementales applicables à certains types de travaux ou interventions assujettis à l'application de la réglementation en vigueur.

DURÉE DU PROGRAMME

2022-2024

ou jusqu'à épuisement des fonds.

INFORMATION
Direction de l'urbanisme durable

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne, Québec, J6W 1E4

urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca
450.471.3008
Télécopieur 450.471.7515